

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-11-13a-01003 Référence de la demande : n°2020-01003-041-001

Dénomination du projet : CD49 - contournement de Nuaillé

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Maine et Loire -Commune(s) : 49340 - Nuaillé.49340 - Trémentines.

Bénéficiaire : Département de Maine-et-Loire

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

Le contournement de cet axe routier est la suite de plusieurs aménagements et 2x2 voies de la route qui relie Cholet à Saumur, obligatoire pour les poids lourds.

Ce sont des raisons de sécurité qui motivent essentiellement la raison impérative d'intérêt public majeur, ainsi que le prolongement par cohérence de la recherche de fluidité de l'axe routier.

La recherche du moindre impact a été l'une des priorités de la collectivité départementale sur les plans : économie d'espaces agricoles, minimisation des arrachages de haies, de destruction de zones humides et de mares, évitement des ZNIEFF forestières au sud de l'agglomération.

Pas d'autre solution satisfaisante

Le pétitionnaire a envisagé trois variantes, dont la variante 2 optimisée, retenue en raison de l'économie générale qu'elle représente sur les plans délaissés agricoles, évitement de mare importante à Triton crêté et des arbres présentant des traces de Grands Capricornes. Il a le désavantage cependant d'être trop proche du cours d'eau du Grand Noyer (voir plus loin).

L'état initial

Il est globalement satisfaisant sur l'ensemble des groupes d'espèces de flore et de faune, d'autant que les inventaires ont été effectués sur tout un cycle annuel selon les bons protocoles. Seuls les inventaires de la faune aquatique invertébrée et piscicole n'ont pas été réalisés. Certes, le ruisseau du Grand Verger coule par intermittence, mais cela reste une lacune méthodologique.

Il en ressort que les groupes les plus impactés sont les batraciens (7 esp. dont deux tritons), quatre reptiles dont la Vipère aspic, les chiroptères dont deux espèces principales la Barbastelle d'Europe et la Noctule commune, bénéficiant d'un Plan National d'Action (PNA). Les oiseaux sont nombreux mais avec une incidence moindre que les autres groupes.

Les enjeux écologiques et impacts

Ils concernent principalement :

- les deux cours d'eau traversés, dont le lit mineur du Grand Verger est restauré et méandré, et les milieux humides adjacents ;
- les haies détruites sur 427 ml dans un paysage bocager ancien, avec quelques arbres à cavités de Grand Capricorne,

La séquence Eviter-Réduire-Compenser

L'évitement concerne avant tout le choix du tracé qui permet l'abattage des arbres porteurs d'insectes saproxyliques. Les accès au chantier sont limités aux routes et chemins existants, ce qui constitue une mesure de réduction.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les mesures de réduction sont classiques mais substantielles : mise en défens des habitats de reproduction des amphibiens et reptiles, balisage des arbres évités, les dates de travaux correctes en respect des cycles biologiques de la faune, les travaux de décapage limités entre novembre et mars.

Quant aux mesures de compensation, elles reposent sur la replantation de haies multistrates en vue de recréer des corridors écologiques fonctionnels. Les plantations seront composées de 1690 ml pour 427 détruites, dont 965 ml de haies multistrates et 725 ml d'alignements arborés.

Sont ajoutées cinq mesures d'accompagnement, dont la création de trois mares à des endroits appropriés, l'amélioration du profil du cours d'eau du Grand Verger, la création de seuils sur le ruisseau de Trémentines et la conversion de zones humides par reconversion de cultures en prairies permanentes.

Les mesures compensatoires sont à renforcer :

- sur le long du ruisseau du Grand Verger, où il est indispensable que sur une largeur de 10m sur la rive gauche du ruisseau, soient convertis en prairies non amendées les bords de cultures pour éviter le ressuyage des produits phyto-sanitaires et pesticides par gravité dans celui-ci ;
- au niveau des prairies qui accueillent les stations de Campanule à feuilles de pêcher qui doivent être durablement protégées, soit par une convention d'une durée de plus de 30 ans passée avec l'ayant droit, soit par une acquisition du Conseil Départemental 49 au titre de la TDENS, et gérées durablement.

Sous ces deux conditions, le CNPN émet un avis favorable à la demande de dérogation, auquel il ajoute l'obligation de consulter l'OFB milieux aquatiques pour vérifier que les conditions de restauration des cours d'eau se réalisent, avec toutes les précautions aptes à améliorer l'état actuel de leur relative dégradation, sans quoi leurs préconisations sont à ajouter aux mesures déjà adoptées. Il s'agit du déplacement du lit mineur, des reméandrages, des ouvrages de passage des ruisseaux.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 15 février 2021

Signature :

